

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-032
MISE EN PLACE TEMPORAIRE DE SIGNALISATION DE SECURITE – TRAVAUX D’ECLAIRAGE

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Les articles L.2122.27, L.2212.1, L.2213.2 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,
- Le Code Pénal, notamment l’article R 610.5,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l’arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Considérant

- La nécessité de procéder à l’entretien de l’éclairage public, sur et aux abords de voies communales
- Qu’il y a lieu d’assurer la sécurité de l’entreprise FORLUMEN aux abords de ces voies et celle des usagers des sus-dites,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la circulation sera interdite ou en alternance par feux tricolores dans les voies de la commune,

Article 2 : le stationnement sera interdit dans les voies de la commune,

Article 3 : la vitesse de circulation des véhicules sera limitée dans les voies de la commune,

Article 4 : cette mesure s’appliquera autant que de besoin sur et aux abords de toutes les voies de la commune,

Article 5 : cette mesure s’appliquera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Article 6 : la mise en place de la pré-signalisation et/ou de la signalisation sera à la charge de l’entreprise FORLUMEN,

Article 7 : les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d’être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 8 : Monsieur l’Adjudant-Chef, Commandant la BTA de Rives-en-Seine, Mesdames et Messieurs les Gardes-Champêtres de la Communauté d’agglomération Caux Vallée de Seine, la Direction Départementale des Routes de Clères, l’entreprise FORLUMEN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

Fait à Rives-en-Seine, le 27 janvier 2023

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton